



SOMMAIRE

**Nouveau Président
CIA 25/90**

**Dimanche à la
Ferme**

Fête de l'élevage

**Communiqués de
la DTT 90 (Grèle,
Aides Gaz
cotisations
sociales , Réunion
ZV**

SIE

**Arrivée de Camille
DIOT à la CIA
25/90**

**Site bien-être
animal**

**Investissements
FranceAgrimer**

Peste porcine

Couverts végétaux

Météo juin

NOUVEAU PRÉSIDENT CIA 25/90

Philippe MONNET,
Nouveau Président de la Chambre
Interdépartementale d'Agriculture
Doubs-Territoire de Belfort



La Session de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture réunie le jeudi 23 juin 2022 à Pierrefontaine les Varans a élu **Philippe MONNET** Président. Il succède ainsi à **Daniel PRIEUR** qui a assuré cette fonction jusqu'au 7 juin dernier.

Philippe MONNET a repris la ferme familiale et s'est installé en individuel en 1998 sur la commune de Tréwillers, où il vit avec son épouse et leurs deux filles. L'exploitation de 48 ha d'herbe, se compose de deux ateliers :

- Un atelier laitier de 35 vaches laitières et de 30 génisses
- Un atelier porcin de post sevrage et engraissement dont les porcelets proviennent d'une maternité collective.

Les toits de la ferme sont équipés de panneaux photovoltaïques, ce qui permet une petite production d'électricité.

Le lait de l'exploitation est livré à la fromagerie de Tréwillers « Les Fruitières réunies » dont Philippe MONNET est administrateur depuis 1998. La fromagerie qui produit du Comté, du Gruyère, du Morbier et des Raclettes, dispose de plusieurs points de vente à Tréwillers, Valentigney, Danjoutin et Soppe-le-Bas.

Les porcs sont livrés à la coopérative Franche-Comté Elevage dont Philippe MONNET est également administrateur.

FORMATION

- BEPA Elevage au lycée Granvelle - Dannemarie-sur-Crête (1992)
- BTA Elevage au lycée Granvelle - Dannemarie-sur-Crête (1994)

PARCOURS

- De 1998 à 2002 : Président des JA du Canton de Maîche
- De 2002 à 2004 : Président des Jeunes Agriculteurs du Doubs
- De 2004 à 2008 : Vice-Président des Jeunes Agriculteurs de France
- De 2011 à 2022 : Président de la FDSEA du Doubs
- Président de l'interprofession porcine de Franche-Comté

Dans son intervention qui a suivi l'élection, Philippe MONNET a insisté sur les enjeux liés au renouvellement des générations et à l'emploi en agriculture mais également dans les filières et les organismes techniques, indiquant que « c'est la qualité des projets que nous portons qui nous aidera à donner un sens à l'engagement et une valeur à l'exercice d'un métier ! »

Avec la participation du


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Bulletin d'information de la
CIA 25/90**
**Avec les concours financiers du
Département du Territoire de
Belfort et
du Compte d'Affectation Spécial
pour le Développement Agricole
et Rural**

DIMANCHE A LA FERME

Un Dimanche à la Ferme

Une journée placée sous le signe de la découverte et du partage...

Entrée gratuite

7 août 2022 à partir de 10 h

FERNAND RICHE
Route de Faverois
90100 JONCHEREY

Retrouvez ici le programme détaillé de chaque ferme

Ou sur notre site internet
<https://bfc.chambres-agriculture.fr/doubs-territoire-de-belfort>

Repas du midi sur réservation
07 69 96 34 75

- Visite guidée de la ferme
- Structure gonflable
- Tombola, concours de dessins
- Marché de producteurs et artisans
- Exposition de matériels agricoles
- Balade en poney
- Traite des vaches

FINALE DÉPARTEMENTALE DE LABOUR

Logos: GRAND BELFORT, CRÉDIT AGRICOLE, Ets Lucien WALCH S.A.S., interbey, Cemitage, ENEDIS, BÉTONS MODERNES, SODIAL, Interval, Groupama, etc.

Dans le cadre de l'opération « Un dimanche à la ferme », **Fernand RICHE** a décidé d'ouvrir les portes de son exploitation au public. Cette journée aura lieu le **dimanche 7 août 2022 à Joncherey**.

Le but de l'opération est de faire découvrir une exploitation agricole aux visiteurs. Pour cela, des visites de la ferme auront lieu toute la journée afin de permettre aux agriculteurs de communiquer sur le fonctionnement d'une exploitation. Diverses animations sont au programme comme un marché de producteurs et artisans, des jeux pour enfants, sans oublier la finale départementale de labour.

Les Jeunes Agriculteurs et la FDSEA vous proposent un repas issu des producteurs locaux. Vous pouvez d'ores et déjà réserver votre repas au 07 69 96 34 75.

Vous souhaitez être bénévole au dimanche à la ferme ? Rendez-vous le jeudi 21 juillet à 20h30 sur l'exploitation de Fernand Riche pour participer à la réunion d'organisation et contactez les JA au 07 69 96 34 75 pour signaler votre présence.



N'hésitez pas à partager l'évènement dans votre entourage.

☞ Les inscriptions pour le concours de labour sont d'ores et déjà ouvertes. A vos charrues !

FETE DE L'ELEVAGE



L'élevage en fête : On compte sur vous !!

Comme nous vous l'avons annoncé il y a quelques semaines, Les Eleveurs Belfortains organisent « La Fête de l'Élevage » le dimanche 28 août prochain sur le parking de l'Arsenal à Belfort.

Au programme de la journée :

- Le traditionnel concours des vaches laitières Montbéliardes et Prim'Holstein le matin ;
- Pour le repas de midi, nous vous proposons de déguster une cuisse de bœuf à la broche. Le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture 25/90 feront la remise des prix du concours des pratiques agro-écologiques ;
- Course des veaux avec les enfants, concours des jeunes meneurs ainsi qu'une démonstration de Montain-Trail par le centre équestre de Chèvremont l'après-midi.

Tout au long de la journée, vous pourrez profiter du marché de producteurs, des stands des partenaires de l'agriculture ainsi que de la présentation d'une mini-ferme dont l'objectif est de présenter toutes les races et espèces présentes dans notre département.

Inscription concours

Les inscriptions des bovins se feront sur Synel du 11 juillet au 5 août. Nous vous conseillons d'**essayer d'inscrire les animaux avant le 22 juillet** pour pouvoir être aidé par le conseiller élevage avant ses congés.

Promotion de l'agriculture

Cette journée aura lieu dans le cadre des festivités liées au centenaire du Département. Nous avons décidé d'organiser notre manifestation au cœur de Belfort pour rappeler aux Terrifortains la présence mais surtout l'importance de l'agriculture. Nous sommes la plus ancienne activité économique du département !

C'est pour nous un moment unique de montrer notre rôle surtout en ce moment où la souveraineté alimentaire est au centre des inquiétudes. Pour défendre nos productions françaises, il est primordial d'expliquer la traçabilité et la qualité sanitaire de nos produits agricoles, inégalés dans le monde. Sensibiliser le grand public à l'importance du « Manger Français » est une des façons de soutenir nos filières et améliorer la valorisation de nos produits.

Bénévoles

Si vous souhaitez un stand pour vendre vos produits, il reste quelques places ! Afin de mener à bien l'organisation de cette journée, nous avons besoin de bénévoles pour la préparation le samedi, le rangement du dimanche, la tenue de la buvette... même si vous n'avez que quelques heures à y consacrer, elles seront les bienvenues !

Pour vous inscrire comme bénévole ou pour toutes questions, n'hésitez à contacter un des membres du conseil d'administration de l'association) ou par mail : leseleveursbelfortains@gmail.com

Olivier HAININ
Président des Eleveurs Belfortains

Conseil d'Administration des Eleveurs Belfortains

Président :
Olivier Hainin

Secrétaire :
Christine Bourquardez

Trésorière :
Ludivine Sibre

Membres du conseil :

Maxence Bringart, Eric Bourquardez, David Chrétien, Alexandre Farque, Tanguy Follot,
Julien Plumeleur, Laurent Plumeleur, Jean-Michel Talon

REUNION ZONE VULNERABLE

Dans le cadre des nouvelles zones vulnérables aux nitrates, étendues en septembre 2021 sur 33 communes du département, la DDT et la Chambre interdépartementale d'Agriculture 25-90 souhaitent poursuivre les actions d'information et de sensibilisation initiées l'année dernière.

Elles vous proposent ainsi de participer à une nouvelle réunion d'information, qui aura lieu le :

***Mardi 20 septembre 2022 à 9h45
à la salle des spectacles de Grandvillars (rue des Grands Champs).***

Cette réunion aura pour but de vous présenter le déroulé et les éléments qui vous seront demandés lors d'une opération de vérification du respect du programme d'actions (contrôle sur place dans le cadre de la conditionnalité).

À noter que les documents issus de la première réunion concernant les zones vulnérables sont disponibles sur le site des services de l'État (www.territoire-de-belfort.gouv.fr), dans la rubrique « Politiques publiques > Agriculture et Alimentation > Zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole >

Les services de la CIA 25/90 et de la DDT restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



NOUVELLE ARRIVEE A LA CIA 25/90

Nous vous informons de l'arrivée de **Camille DIOT**, conseillère en agro-environnement. Basée à la Jonxion, elle est chargée de l'animation des actions agricoles pour la qualité des eaux sur le Territoire de Belfort, et plus particulièrement sur le captage de St Dizier l'Evêque, en collaboration avec la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Elle sera également en appui sur la mission de conseil stratégique phytosanitaire.

cdiot@agridoubs.com

03 84 46 61 50—06 82 60 44 30



COMMUNIQUE DDT 90



EXPLOITATIONS AGRICOLES TOUCHÉES PAR LES ÉPISODES DE GRÊLE DE FIN JUIN 2022

Plusieurs communes du département ont été touchées dans la nuit de dimanche 26 juin à lundi 27 juin et ou dans l'après midi du 30 juin par de fortes averses de grêle. Des dégâts ont été constatés sur les cultures et plus particulièrement sur les parcelles en céréales d'hiver et maïs. Les rubriques ci-dessous récapitulent les informations à connaître par les exploitants agricoles.

1. Dégâts sur cultures et PAC

Déclaration sde urfaces

La déclaration des surfaces devant être en adéquation avec les cultures présentes entre le 15 juin et le 15 septembre, les exploitants concernés par les dégâts doivent modifier leur déclaration « PAC surfaces » via le formulaire de modification de déclaration et sa notice (disponibles sous TéléPAC à l'onglet « notices et formulaires 2022 ») dans les 2 cas suivants:

- Si le couvert déclaré de la parcelle a été détruit et que sa réimplantation ou l'implantation d'une autre culture est impossible, il faut déclarer un accident de culture. Il vous est dans ce cas conseillé de prendre une photographie de vos cultures endommagées et de la joindre à votre déclaration modifiée.
Exemple : si le maïs grêlé est récolté en juillet et qu'aucune culture de remplacement ne peut être implantée, il convient de déclarer un accident de culture sur la parcelle concernée.
- Si la ré-implantation d'une autre culture est possible, il faut déclarer cette nouvelle culture.

L'admissibilité des parcelles déclarées en accident de culture est conservée pour les aides découplées (DPB, paiement vert et paiement redistributif). En revanche, la parcelle ne peut plus prétendre ni aux aides couplées, ni au caractère SIE, ni à l'éligibilité au titre de l'ICHN (mais est prise en compte dans le calcul du chargement le cas échéant).

Le formulaire de modification de déclaration est à déposer à la DDT.

2. Dégâts sur cultures et calamités agricoles

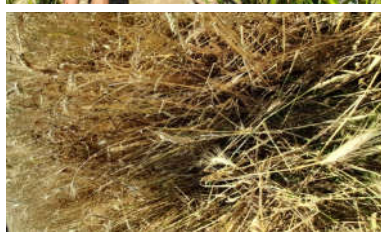
Les calamités agricoles ont pour objectif d'indemniser une partie des dommages matériels non assurables qui sont la conséquence de phénomènes climatiques exceptionnels.

Tous les risques climatiques sur la surface en céréales, oléagineux et protéagineux sont exclus du régime de calamités agricoles.

La grêle et le vent sur les cultures sous abris, les pépinières, les légumes et les fruits, les fleurs et les plantes médicinales sont aussi exclues du régime de calamités agricoles.



Les FDSEA 90 et 25, en collaboration avec la CIA 25/90 et les DDT 25 et 90 ont organisé une visite de terrain pour les agriculteurs du Territoire de Belfort et pour les exploitants du secteur de Blamont dans le Doubs. Ces secteurs ont été touchés par le même orage dans la nuit du dimanche 27 au lundi 28 juin dernier. Une dizaine d'exploitants se sont retrouvés à Croix le 6 juillet dernier.



SURFACES D'INTERET ECOLOGIQUE 2022

Dans le cadre du verdissement, et sauf cas d'exemption, vous devez justifier de la présence de SIE à hauteur de 5 % de la surface en terres arables de votre exploitation.

Ces SIE ont été définies lors de la déclaration PAC.

Les cultures dérobées devront être présentes **entre le 13 août (date limite de semis) et le 7 octobre**. Pendant cette période, tout traitement phytosanitaire est interdit mais les parcelles peuvent être fauchées ou pâturées. Pour une exploitation à cheval sur 2 départements, ce sont les dates du département du siège d'exploitation qui s'appliquent à tout le parcellaire.

→ *Il est possible de déclarer une modification de l'emplacement ou du couvert des cultures dérobées SIE, auprès de la DDT, mais avant la date de début de présence, soit le 13 août.*

Point de vigilance : Les cultures dérobées implantées après la récolte d'été 2022 ne peuvent pas être maintenues en 2023.

RAPPEL DE REGLEMENTATION EN ZONE VULNERABLE

La couverture des sols

La couverture des sols durant l'automne, obligatoire en zone vulnérable, est possible de plusieurs façons :

- soit par une culture d'hiver,
- soit par une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) ou une culture dérobée, avant une culture de printemps,
- soit, entre deux cultures de printemps, à la suite des maïs grain, sorgho ou tournesol, par le broyage et l'enfouissement des cannes dans les quinze jours suivant la récolte,
- soit par des repousses de colza denses et homogènes spatialement,
- soit par des repousses de céréales, denses et homogènes spatialement, dans la limite de 20% des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation.

De plus, en interculture courte, entre un colza et un blé notamment, les repousses de colza doivent être maintenues au minimum un mois. En cas d'attaques d'altises, cette obligation de repousses ne s'applique pas sur 12 m en bordure d'ilot.

L'implantation des couverts

Les cultures intermédiaires sont à planter rapidement après récolte et au plus tard le 10 septembre (ou 13 août 2022, si elle est valorisée en SIE PAC).

Si la récolte de la culture principale est postérieure au 10 septembre, l'interculture n'est pas obligatoire, sauf à enfouir les cannes de maïs grain, sorgho grain et tournesol.

L'implantation de légumineuses pures en cultures intermédiaires est interdite.

L'interculture n'est pas obligatoire si le taux d'argile du sol est supérieur à 40% (analyse faisant foi) ou si un faux-semis (dates à consigner) est réalisé en agriculture bio, ou pour lutter contre les adventices vivaces ou la hernie des crucifères (à justifier par le conseil écrit d'un technicien ou l'achat de semences résistantes à la hernie). En contrepartie, un reliquat d'azote de sortie d'hiver est à réaliser en priorité sur une de ces parcelles et un bilan azoté post-récolte sur les îlots concernés est à calculer.

La destruction des couverts

CIPAN et repousses de céréales doivent être maintenues en place au moins 2 mois. Les couverts pourront être détruits après le 15 octobre (selon le programme d'actions 2018 Bourgogne-Franche-Comté). La destruction non chimique des couverts d'automne est préconisée. La fauche ou le broyage des parties aériennes des couverts est cependant possible avant cette date, s'il n'y a pas de retournement du couvert.


Les cannes de maïs grain, de sorgho ou de tournesol sont à enfouir dans les 15 j après la récolte. Si le sol est détrempé ou gelé dans les 15 j qui suivent la récolte, le délai pour enfouir est porté au 1er novembre. Si passé cette date, le sol est toujours impraticable, l'enfouissement n'est plus obligatoire.

→ La gestion de l'interculture est à consigner dans votre cahier d'épandage : type de couverts, dates semis/destruction, mode de destruction.

Les épandages d'été

L'épandage d'effluents sur les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) est possible. Le tableau suivant stipule les périodes d'interdiction des épandages de fertilisants, qui s'applique à cette période d'interculture, ainsi que les conditions spécifiques d'épandage sur CIPAN.

CALENDRIER ET REGLES D'EPANDAGE DES FERTILISANTS EN ZONE VULNERABLE AUX NITRATES

 1 cellule représente une quinzaine
périodes d'interdiction fixées par le programme d'actions national et régional
périodes d'épandage soumises à condition

Interdictions en zone vulnérable			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Cultures	Type de fertilisant	Type												
Sols non cultivés	Tous	1,2,3	[Red]											
Cultures d'automne sauf colza	Fumiers, compost	1	[Red]	[Red]										
	Lisier, fiente, boues	2	[Red]	[Red]										
	Engrais minéraux	3	[Red]	[Red]										
colza d'automne	Fumiers, compost	1	[Red]	[Red]										
	Lisier, fiente, boues	2	[Red]	[Red]										
	Engrais minéraux	3	[Red]	[Red]										
Culture de Printemps précédée de CIPAN ou Dérivée	Fumier compact, compost	1	a									a	a	a
	autres Fumiers	1	b						b	b	b	b	b	b
	Lisier, fiente, boues	2	b	b	mais				b	b	b	b	b	b
	Engrais minéraux	3							2	2	2	2	2	2
Culture de Printemps NON précédée de CIPAN ou Dérivée	Fumier compact, compost	1	4						4	4	4	4		4
	autres Fumiers	1												
	Lisier, fiente, boues	2			mais				3	3	3			
	Engrais minéraux	3												
Prairies de plus de 6 mois	Fumiers, compost	1												
	Lisier, fiente, boues	2	3	3									3	3
	Engrais minéraux	3												
cultures maraîchères	Fumiers, compost	1												
	Lisier, fiente, boues	2												
	Engrais minéraux	3												
vergers, pépinières forestières, horticoles et ornementales	Fumiers, compost	1												
	Lisier, fiente, boues	2												
	Engrais minéraux	3												
Vignes	Fumiers, compost	1							c	c	c	c	c	c
	Lisier, fiente, boues	2							d	d	d	d	d	d
	Engrais minéraux	3												
autres cultures pérennes, porte-graines	Tous	1,2,3	[Red]	[Red]										

- a : L'épandage est possible sur la CIPAN ou la dérivée si elle n'est pas détruite durant au moins 20j après l'épandage
b : Les effluents peuvent être épandus durant les 15 j précédant l'implantation de la CIPAN et jusqu'à 20 j avant sa destruction
a et b : Le total des apports avant et sur CIPAN est limité à 40kg d'azote efficace par hectare, sur dérivée à 70 kg
c : l'épandage est possible après les vendanges
d : l'épandage d'effluents viti-vinicoles est autorisé après les vendanges
2 : Un apport d'engrais à l'implantation de la culture dérivée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle d'azote pour la culture dérivée dans le plan de fumure
3 : L'épandage des effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote efficace/ha sur prairies et 50kg jusqu'au 31 août sur culture
4 : L'épandage, dans le cadre d'un plan d'épandage, de boues de papeteries ayant un C/N supérieur à 30 est autorisé dans ces périodes, sans implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérivée, sous réserve que la valeur du rapport C/N n'ait pas été obtenue à la suite de mélange de boues issues de différentes unités de production

Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas à l'irrigation, à l'épandage de déjections réalisées par les animaux eux mêmes, aux cultures sous abris, aux compléments nutritionnels foliaires, à l'engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg de N/ha.

Les prairies de moins de six mois entrent, selon leur date d'implantation, dans la catégorie des cultures implantées à l'automne ou au printemps.

Il est interdit d'épandre sur sol enneigé et d'épandre des effluents liquides ou des engrais sur sol gelé en surface ou pris en masse.

L'épandage de tous les fertilisants azotés est interdit en zone vulnérable sur les sols détrempés et inondés.

L'épandage des engrais minéraux azotés est interdit en zone vulnérable à moins de 2m des berges des cours d'eau et sur les bandes enherbées

L'épandage des fertilisants azotés de types I et II est interdit en zone vulnérable à moins de 35m des berges de cours d'eau;

cette limite est réduite à 10 m lorsqu'une couverture végétale permanente de 10 m et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau.

COMMUNIQUES DDT 90



PLAN DE RÉSILIENCE LES ENTREPRISES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES ÉLIGIBLES À L'AIDE « GAZ ET ÉLECTRICITÉ »

Depuis le 1er juillet 2022, les entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité sont éligibles à l'aide « gaz et électricité » du Plan de résilience. Temporaire, ciblée et plafonnée, cette aide vise à soutenir la compétitivité des sites les plus consommateurs de gaz et d'électricité.

Cette aide vise à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité des entreprises, pour les aider à faire face aux conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.

La demande d'aide est à déposer :

- Par le biais d'un formulaire dans l'espace professionnel de la messagerie sécurisée de l'entreprise, depuis le site <https://www.impots.gouv.fr> ;
- Dans un délais de 45 jours à compter du 4 juillet 2022 pour la 1^{ère} période éligible (mars à mai 2022) ;
- Dans un délais de 45 jours à compter du 15 septembre 2022 pour la 2^{ème} période éligible (juin à août 2022).

PLAN DE RÉSILIENCE PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS SOCIALES VIA LE DISPOSITIF « PEC RÉSILIENCE »

Ce dispositif de prise en charge des cotisations sociales est doté de 150 millions d'euros qui ont vocation à soulager la trésorerie des entreprises les plus impactées par l'augmentation des coûts liés à la guerre en Ukraine, et notamment sur les postes de dépenses suivants : carburant, engrais, gaz, électricité, alimentation animale et certains emballages..

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, vous devez déposer le dossier de demande de "Pec résilience" **au plus tard le 1er octobre 2022**. Les décisions d'attribution seront prises au plus tard le 31 décembre 2022 et les montants de prises en charge octroyées vous seront ensuite communiqués.

Pour prétendre aux "Pec résilience", vous devez :

- Etre affilié à la MSA ;
- Avoir une exploitation ou entreprise agricole viable ;
- Avoir des difficultés de trésorerie impliquant des difficultés à régler vos cotisations sociales ;
- Avoir supporté au cours de la période comprise (en tout ou partie) **entre le 1er mars 2022 et le 30 septembre 2022**, un surcoût d'**au moins 50% des coûts** sur un ou plusieurs postes de dépenses touchés par la situation en Ukraine (carburant, gaz, électricité, engrais, alimentation animale, emballages ou tout autre poste impacté sous réserve de produire des justifications)

Le dossier de demande doit être adressé à votre MSA au plus tard le 1er octobre 2022. Le formulaire et sa notice sont disponibles ci-dessous sur le site : <https://www.msa.fr/lfp/crise-ukraine-mesures-soutien>.

👉 Plus d'infos sur ces 2 communiqués sur le site des services de l'État :
www.territoire-de-belfort.gouv.fr

NOUVEAU SITE INTERNET

C'EST NOUVEAU ! LE SITE INTERNET BIEN-ÊTRE ANIMAL DES CHAMBRES D'AGRICULTURE EST EN LIGNE

Réalisé dans le cadre du projet Casdar Reflex Bicose (Bien-Être Animal, du Concept au Service de l'Élevage), ce site a pour ambition de devenir le site du bien-être animal de l'ensemble des Chambres d'agriculture.

Lancé par les Chambres d'agriculture partenaires du projet Bicose ce site doit permettre à l'avenir de sensibiliser les éleveurs, les professionnels des filières comme le grand public en apportant des réponses précises et concrètes sur les sujets du bien-être animal.

Sur le site vous trouverez :

- Des éléments de compréhension sur le bien-être animal : définition du bien-être animal, enjeux techniques, sociétaux ou économiques. Des résultats d'enquêtes auprès d'éleveurs et d'industries agro-alimentaires sur leur perception du bien-être animal.
- Des formats originaux pour évoquer la question du bien-être animal tels que la photo ou des saynètes de théâtre.
- Des illustrations concrètes de ce que font des éleveurs au quotidien ; chez eux pour le bien-être de leurs animaux, mais aussi pour leur propre bien-être.
- Des fiches techniques par espèces (porc, bovin, aviculture, petit-ruminant) pour appliquer le bien-être en élevage ou donner des éléments de compréhension sur le comportement des animaux.

<https://bien-etre-animal.chambres-agriculture.fr>



INVESTISSEMENTS FranceAgrimer

PROLONGATION DE LA DURÉE D'EXÉCUTION DES ACHATS POUR LES APPELS À PROJETS INVESTISSEMENTS

Cette décision prolonge de 6 mois la durée d'exécution des travaux des Appels à Projet du Plan de Relance pour porter cette durée à 24 mois à partir de la date de dépôt de la demande de subvention (date de la téléprocédure de demande et non date d'octroi de l'aide)

Les agriculteurs ont donc 24 mois à partir de la date de dépôt de leur demande de subvention pour acheter le matériel ciblé et fournir à FranceAgriMer les factures acquittées correspondantes.

Les appels à projets concernés sont :

- Agroéquipements pour la diminution des intrants ;
- Investissements pour la protection contre les aléas climatiques ;
- Investissements pour la production de protéines végétales ;
- Investissement en semence de protéines végétales ;
- ZNT 2020.

L'aap serres du printemps 2022 n'est pas concerné car il est déjà bâti avec une durée d'exécution de 24 mois.

PESTE PORCINE

PESTE PORCINE AFRICAINE : LANCEMENT D'UN PLAN DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION

La peste porcine africaine (PPA) étend sa présence en Europe avec des cas récents dans le Nord de l'Italie et l'Ouest de l'Allemagne, à 6.5 km de la frontière française, mais également à proximité des Antilles. L'information et la mobilisation de tous sont indispensables pour prévenir l'introduction de la PPA en France.

Aujourd'hui, la France est complètement indemne de la peste porcine africaine et cette maladie animale ne représente aucun danger pour la santé humaine. Cependant, très contagieuse et mortelle pour les porcs et les sangliers, elle peut générer des conséquences économiques désastreuses pour les éleveurs. Ainsi, afin de préserver nos élevages porcins et l'ensemble des acteurs de cette filière, chacun est invité à respecter strictement les mesures de prévention rappelées par cette campagne de communication.

Des mesures simples :

- **Pour les éleveurs et les transporteurs**, respecter les règles de prévention et les mesures sanitaires de biosécurité (nettoyage et désinfection des véhicules et du matériel utilisé, respect strict des dispositifs destinés à éviter les contacts entre animaux d'élevage et sangliers sauvages), être vigilants et signaler et déclarer toute suspicion de PPA ;
- **Pour les voyageurs et les travailleurs saisonniers**, jeter les restes d'aliments à base de porc dans des poubelles prévues à cet effet et fermées car le virus peut se transmettre aux sangliers et aux porcs domestiques par la viande ou des produits à base de viandes contaminés ;
- **Pour les chasseurs et les usagers de la nature**, être vigilants et signaler la découverte de sangliers morts aux services déconcentrés de l'Etat (Directions départementales en charge de la protection des populations) ou à l'Office français de la biodiversité (OFB) ou à la fédération de Chasse. affiches dans les aires d'autoroutes et de transports ainsi que sur les réseaux sociaux.

Pour en savoir plus :

<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-lancement-dun-plan-de-sensibilisation-et-de-prevention>



01 juillet 2022 Communiqué de presse

Peste porcine africaine : lancement d'un plan de sensibilisation et de prévention

peste porcine santé animale campagne

Partager la page



COUVERTS VÉGÉTAUX



COUVERTS VÉGÉTAUX

SALON
AGRICOLE
INTERNATIONAL

tech&bio

LES COUVERTS VÉGÉTAUX : DES RÉGULATEURS THERMIQUES

L'intérêt des couverts végétaux pour la vie du sol n'est plus à démontrer. Cependant leur effet sur la régulation des températures est moins connu. C'est un point important face au changement climatique. Un sol nu, soumis directement aux rayonnements solaires, verra sa température augmenter et subira de fortes pertes d'eau par évaporation. Les plantes de couverture sont des intermédiaires entre l'air et le sol. A ce titre, elles permettent de réguler les changements de température et de maintenir l'humidité du sol pour conserver des conditions favorables à l'activité biologique des sols. Un atout de plus, surtout en été...

QUELQUES CONSTATS

Le rayonnement solaire varie fortement

À nos latitudes, dans l'année (hiver/été), dans la journée (jour/nuit)

Les milieux vivants apprécient généralement des conditions d'habitat stable

L'activité biologique des sols est majoritairement située dans les 40 premiers centimètres de sol, zone la plus soumise aux variations de température et d'humidité

Les températures trop élevées dans les sols perturbent les mécanismes d'assimilation

La minéralisation de la matière organique augmente avec les températures. Les températures élevées perturbent l'assimilation d'éléments au niveau des racines.

Un sol trop chaud s'assèchera plus rapidement

Par évaporation de son eau, surtout s'il est travaillé

RÉGULER LA TEMPÉRATURE DU SOL PAR UNE COUVERTURE VÉGÉTALE

La couverture végétale favorise l'infiltration et la rétention de l'eau

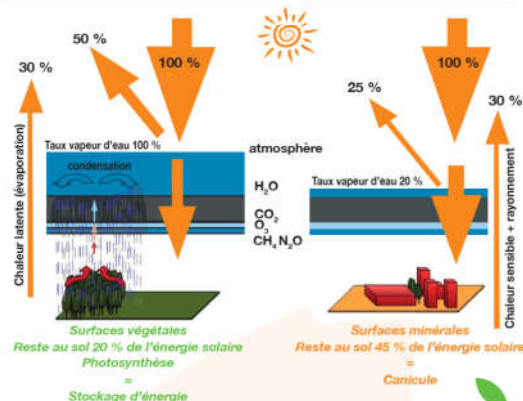
Via l'entretien du pool de matières organiques et la constitution d'une micro-porosité - effets directs et indirects liés à la stimulation de l'activité biologique

Elle augmente les processus de dissipation de la chaleur par évapotranspiration en période chaude

La dissipation de la chaleur du rayonnement solaire se fait via l'évaporation de l'eau qui consomme cette énergie => refroidissement de l'environnement local.

Des températures du sol moins élevées sous couverture végétale et une régulation du climat

9°C de moins pour un sol avec couvert que pour un sol avec chaumes de blé, en Sologne, en juillet 2020



AUTRES EFFETS DES COUVERTS VÉGÉTAUX À PRENDRE EN COMPTE

Un réchauffement plus lent en début de printemps

Le redémarrage des cultures peut être ralenti

Maîtriser l'assèchement en début de campagne

Les couverts végétaux vont favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols mais ils sont aussi

consommateurs d'eau. Attention aux printemps secs.

Gérer la sensibilité au gel en cultures pérennes

Dans certaines situations, la présence d'un couvert végétal développé peut accentuer les effets des gelées tardives de printemps.

**Avec les couverts végétaux,
"cultivez le soleil pour récolter la pluie" !**

Frédéric THOMAS



Le saviez-vous !

Refroidir le sol pour limiter le réchauffement climatique : c'est facile et rapide. Il faut simplement végétaliser les parcelles !

L'arbre, un climatiseur hors catégorie : L'effet de climatisation d'un arbre de 10 m de haut est équivalent au fonctionnement de 10 climatiseurs domestiques. Les systèmes en agro-écologie s'inspirent largement de leur fonctionnement.

tech&bio

Une initiative
Chambres
d'Agriculture

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

EUROPEAN UNION

LE DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DÔME

LE MINISTRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

LA
D
R
O
M
E

TCS

MÉTÉO JUIN

Pluviométrie

La pluviométrie du mois de juin 2022 s'élève à 116 mm répartis sur 17 jours, au cours principalement des 1^{ère} et 3^{ème} décades. Juin 2022 présente une pluviométrie déficitaire (-23 mm) par rapport à la même période l'année passée, et se situe à des valeurs supérieures d'environ 30 mm à une année normale.

Température

La température moyenne du mois de juin s'élève à 20,2°C avec des températures moyennes quotidiennes évoluant entre 14,9°C et 27,3°C.


Pour les températures extrêmes on notera un minimum de 7,7°C le 10 juin et un maximum de 32,4°C le 15 juin.

Les températures, sont pour ce mois de juin, supérieures aux normales saisonnières (juin 2022 20,2°C) par rapport à une année normale (juin année référence 16,9°C).

FELON					GIROMAGNY					BALLON				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	32,3	11,3	22,8	17,1	Décade 1	42,1	11,9	22,3	17,1	Décade 1	72,6	9,2	16,0	12,6
Décade 2	3,8	12,8	29,8	21,4	Décade 2	5	15,3	29,7	22,5	Décade 2	1	14,4	23,3	18,9
Décade 3	79,3	13,3	25,7	19,5	Décade 3	79,4	14,2	25,6	19,9	Décade 3	85,3	11,3	19,8	15,6
Mois	115,4	12,5	26,1	19,3	Mois	126,5	13,8	25,8	19,8	Mois	158,9	11,6	19,7	15,7

NOVILLARD					SAINT DIZIER				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	20,4	11,6	23,1	17,4	Décade 1	43,6	12,3	21,4	16,9
Décade 2	0,4	13,3	30,7	22,0	Décade 2	7,1	17,4	28,6	23,0
Décade 3	89,2	13,8	25,9	19,8	Décade 3	103,7	14,1	24,0	19,1
Mois	110	12,9	26,6	19,7	Mois	154,4	14,6	24,7	19,7

Stations (Altitude)	Du 01/01/2022 au 30/06/2022	Du 01/01/2022 au 30/06/2022	Du 01/04/22 au 30/06/22
	Cumul Pluvio en mm	Somme T° base 0°C	Somme T° base 6°C
Dorans (401m)	387,50	1 884,70	1 395,40
Felon (385m)	443,30	1 744,60	1 312,60
Giromagny (473)	1 141,20	1 815,20	1 353,10
Ballon (1 153m)	823,40	1 251,40	1 003,80
Novillard (366m)	330,50	1 803,30	1 359,10
Saint Dizier l'Evêque (553m)	472,10	1 799,30	1 349,90

 NB : la station référence pour le Territoire de Belfort est celle de Dorans

RR = hauteur des précipitations (mm) ;

TN = Température minimale sous abri (°C) -

Source : Météo France -
Centre départemental
du Territoire de Belfort—Prévisions à 7 jours